

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 29 novembre 2024

Date de convocation : 19 novembre 2024

Nombre de membres

- α 21 en exercice
- α 18 présents et représentés
- α 18 votants

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-neuf novembre à 9h30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de Emre DEMIR, Adjoint au maire de THAON LES VOSGES.

Etaient présents en présentiel :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS)

Etaient présents également :

M. VILLEMIN Pascal (Payeur Départemental), M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Cadres), Mme VALDENAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. LAMBOLEZ David (Responsable service Missions Temporaires), Mme ROCHOTTE Géraldine (Chargée de missions « Compétences »), M. BARDET Brian (Responsable service Développement WEB), M. BELHAJ Ayoub (Contrôleur de Gestion) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Monsieur PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES).

2024/29. Mise à jour et simplification des conventions d'externalisation RH et d'aide au recrutement : Convention GESTION RESSOURCES HUMAINES.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,
- Vu l'article L511-4 du code général de la fonction publique qui instaure le droit à la mobilité comme un droit fondamental pour les agents.

Considérant que la mobilité professionnelle permet aux agents de diversifier leurs expériences, de développer de nouvelles compétences et d'accéder à des opportunités de carrière enrichissantes ;

Considérant que l'accompagnement actuel n'est pas représentatif des besoins des agents, ni de la masse de demandes ;

Considérant que les conventions existantes ont besoin d'une mise en conformité de leur tarification et du volume/heure de la prestation pour les collectivités affiliées et les non affiliées ;

Considérant qu'il est nécessaire de répondre équitablement et dans des délais acceptables (maximum 15 jours) à tous les agents ;

Considérant que les prestations de la convention « Accompagnement mobilité », abrogée ce jour, peuvent être intégrés à la convention GESTION RESSOURCES HUMAINES ;

Considérant que cette convention cadre les missions suivantes :

- Accompagner l'agent dans son souhait de mobilité : changer de poste, de collectivité, ou même de spécialité ;
- Détecter un accompagnement spécifique et sur mesure pour l'agent ;
- Soutenir les collectivités dans le développement des compétences de leurs agents ;

Considérant que les accompagnements proposés par la mise à jour de la convention sont :

- Le rdv d'information mobilité :

Pour informer et conseiller l'agent sur les possibilités et les dispositifs de mobilité au sein de la fonction publique, ou vers le secteur privé.

Ce rendez-vous d'une heure est confidentiel et à la demande de l'agent ou de la collectivité avec l'accord de l'agent (aucun compte-rendu réalisé).

Il peut se réaliser sur le temps de travail de l'agent (avec l'accord de la collectivité) ou sur le temps personnel.

- Le rdv bilan sur le parcours professionnel de l'agent :

Permet de faire le point sur la carrière de l'agent.

D'une durée d'une heure est confidentiel et à la demande de l'agent ou de la collectivité avec l'accord de l'agent (aucun compte-rendu réalisé).

Peut se réaliser sur le temps de travail de l'agent (avec l'accord de la collectivité) ou sur le temps personnel.

- L'aide à la recherche d'emploi :

Présenter les sites de recherche d'emploi, conseiller sur les candidatures (CV et LM), et éventuellement préparer aux entretiens de recrutement.

Organiser rendez-vous d'une heure est prévu par thématique (max 2 rdv de 1h).

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- Valident la mise à jour de la convention « Gestion Ressources Humaines » présentée ce jour.

- Confient au Président le soin de procéder à la communication de cette nouvelle offre auprès de l'ensemble des collectivités vosgiennes, dans les meilleurs délais, et de réaliser toute tâche administrative et comptable liée à la mise en place de cette organisation.

Annule et remplace les délibérations n°54 du 24/03/2017 - Convention de mise à disposition "Conseil en recrutement" - et n°357 du 30/06/2023 - Tarif de la prestation d'aide au recrutement (mise à jour).

Date d'effet de la délibération : 29/11/2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. DEMIR Emre
Premier vice-président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Adjoint au Maire du THAON LES VOGSES



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa),
et de la publication le